

LA VOIX DES TRAVAILLEURS

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs



Collaboration Fraternelle Gage de Paix Sociale

Il n'y a pas tellement longtemps, la lutte des classes était le « modus vivendi », théorique et pratique, d'une grande partie du patronat et d'une non moins grande partie du salariat. Il n'y avait guère à préconiser la collaboration des classes qu'un certain nombre de patrons catholiques sociaux et les syndicats de la C. F. T. C. ; et encore, dans la pratique, les réalisations ne correspondaient-elles pas toujours aux souhaits des uns et des autres.

Si nous avons pu, un certain temps, nous réjouir de voir nos idées triompher — sans pour cela avoir toujours eu l'honneur d'être conviés à leur réalisation — comme lors des accords Matignon, lors de la conclusion de conventions collectives, lors de la mise en route de la législation sur l'arbitrage, etc., nous avons été bien vite fixés sur l'esprit qui animait les parties contractantes — politique du moindre mal chez les uns, politique du « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » chez les autres — et nous commençons à assister, quelque temps avant cette nouvelle guerre, à des manœuvres non équivoques des uns pour regagner le terrain perdu, et à une stratégie non moins claire des seconds pour se ménager une offensive plus efficace à la première occasion.

La guerre, telle la tempête qui met tout le monde d'accord pour aider à sauver le navire en perdition, vient de faire taire les rancœurs et les haines des uns et des autres. Et l'on voit maintenant marcher côte à côte, sous le même costume kaki ou bleu horizon, et risquer parfois leur vie l'un pour l'autre, des hommes qui, il y a quelques semaines, se jetaient l'un à l'autre les regards les plus farouches.

Serait-elle donc enfin venue, l'heure de la collaboration (l'heure du syndicalisme chrétien) ? Bien fol qui s'y fierait, mais plus fol encore qui désespérerait. A côté de ceux qui sont partis vers la zone dangereuse, et qui, espérons-le, en reviendront avec le désir de conserver dans la paix cette fraternité acquise sous les armes, il y a ceux qui n'auront pas connu cette fraternité, parce que restés assez loin du danger ; et il y aura, hélas ! ceux qui, n'ayant point endossé le costume militaire, s'ils se sont tus quelque temps du fait des circonstances, n'auront un jour prochain rien oublié ni rien appris. Tels ceux — il faut le dire — qui, à la faveur de la guerre, voudraient tout chambarder ; tels aussi ceux qui, nous avons eu la pénible occasion de le remarquer dernièrement, se réjouissaient bruyamment de l'abrogation, certaine, pensaient-ils, des lois sociales, et qui apportaient un empressement marqué à faire, « immédiatement et sans délai », la fameuse retenue de 15 %.

Faut-il donc n'interpréter les silences d'aujourd'hui que comme une simple trêve et se laisser vivre égoïstement, en ne s'occupant que de se tirer soi-même d'affaires le moins mal possible ? Dieu merci, il y a tout de même certains indices qui nous font espérer que nous pourrions vivre plus tard, si chacun y met du sien, des jours meilleurs que par le passé : le Gouvernement proclamant le maintien des lois sociales, l'« accord Majestic », la C. G. T. repoussant de son sein les agitateurs professionnels, et, plus près de nous, la direction des chantiers navals de Saint-Nazaire abandonnant ses droits dans une instance engagée de longue date contre le Syndicat des Métaux de la C. G. T.

Que la loyale, véritable et idéale collaboration chère au syndicalisme chrétien, patronal et ouvrier, soit pratiquée un jour à la perfection, nous n'osons le penser ; il y a dans la pauvre nature humaine trop d'instincts mauvais pour y mettre des obstacles pendant sans doute encore un assez long temps.

Et c'est précisément le rôle du syndicalisme chrétien de faire disparaître ces obstacles en s'appliquant, grâce à ses forces spirituelles, à en faire disparaître les causes. S'il n'existait pas, il faudrait l'inventer. Le même rôle qu'il jouait en temps de paix, il a à le jouer en temps de guerre, en l'accentuant encore. Il aura moins de possibilités — sinon d'occasions — de présenter des revendications, il lui en restera autant de prêcher la collaboration, d'en imprégner la vie de travail, de faire tous les efforts possibles pour que la paix sociale actuelle ne soit pas une simple trêve, mais devienne et se maintienne une réalité après la victoire.

Et si, un jour, grâce à lui, vient à être pratiquée dans les bureaux et dans les chantiers la collaboration idéale, à laquelle il travaille, et que, de ce fait, éventuellement, la C.F.T.C. — comme certains le craignent ou le souhaitent — n'ait plus sa raison d'être et doive disparaître, elle pourra s'effacer en beauté, car tout le syndicalisme, alors, grâce à elle, sera chrétien.

Pour que nos enfants voient un jour cette apothéose, au travail, mes camarades. Lorsque d'autres exposent chaque jour leur vie pour servir un idéal de justice entre les peuples, servons de notre côté notre idéal de justice entre les classes ; c'est la meilleure manière, à tous les points de vue, de leur apporter notre concours.

Alphonse BELLEVAIRE.

La Vie Confédérale

Un décret du 1^{er} septembre 1939 avait décidé que les salariés feraient désormais 45 heures pour le prix de 40 heures.

La C. F. T. C. est intervenue auprès des Pouvoirs Publics pour que le produit des cinq heures ne soit pas laissé aux employeurs, mais qu'il soit versé au fonds de solidarité nationale destiné à venir en aide aux mobilisés et à leur famille.

M. le ministre du Travail, par lettre du 9 octobre 1939, et M. le ministre des Finances, par lettre du 13 octobre 1939, adressée à la C. F. T. C., ont tenu à souligner que nous avions reçu satisfaction par le décret du 26 septembre, publié au « Journal Officiel » du 4 octobre.

Mais, pour des raisons que la censure ne nous permettrait pas d'exposer, un nouveau décret, paru le 27 octobre et que nous publions plus loin, a fixé de nouvelles dispositions.

La C. F. T. C. est intervenue auprès du ministre des Finances, du ministre du Travail, du directeur général des Contributions directes pour que la contribution nationale extraordinaire de 15 % ne soit pas exigée des pères de famille de six enfants, libérés de toutes obligations militaires : elle a obtenu satisfaction.

La C. F. T. C. est intervenue auprès des mêmes personnalités pour que la contribution nationale extraordinaire de 15 % soit établie sur d'autres bases que la contribution de 2 % et, notamment, elle a demandé qu'il y ait des abattements à la base, compte tenu de la situation de famille.

Notre ami Meck, député du Bas-Rhin, a présenté à la Commission du Travail, en sa séance du jeudi 12 octobre, une série de suggestions étudiées par la C. F. T. C. relatives aux modifications à apporter aux récents décrets sur le régime du travail. Ces suggestions ont été transmises à M. le ministre du Travail.

Le groupe parlementaire du Syndicalisme chrétien, qui compte une soixantaine de députés de nuances politiques les plus diverses, s'est réuni le jeudi 5 octobre et le jeudi 19 octobre.

Le groupe suit de près les modifications apportées à la législation sociale et, sous l'impulsion de la C. F. T. C., il intervient auprès du Gouvernement pour sauvegarder les légitimes intérêts des travailleurs.

La guerre et les lois sociales

Le Ministère du Travail communique :

I. — Assurances sociales :
M. Charles Pomaret, Ministre du Travail, rappelle à tous les employeurs que, si des assouplissements reconnus nécessaires ont été apportés au fonctionnement des Assurances Sociales, ils n'en restent pas moins tenus de respecter strictement les obligations que leur impose la loi : les cotisations patronales et ouvrières doivent continuer à être versées dans les mêmes conditions et délai que précédemment.

Le Ministre du Travail a pris toutes mesures pour que les assurés sociaux n'aient, à aucun moment, à souffrir, soit de l'évacuation ou du déplacement, soit de l'interruption des versements lorsque celle-ci sera due à la mobilisation du chef de famille. Les assurés malades trouveront ouvertes, sur simple justification des droits acquis, toutes les caisses des départements de leur nouvelle résidence. En ce qui concerne les pensionnés ceux-ci pourront toucher les arrérages de Septembre dans n'importe quel bureau de poste, sur justification de leur identité.

Donc, à dater du premier Décembre, plus de certificat de vie, plus de coupon à envoyer au préalable au siège de la caisse pour obtenir l'émission d'un mandat, plus de déplacement de l'assuré pour obtenir son paiement au guichet de la caisse. Toutes les pensions seront payables à domicile au vu du mandat émis d'office par les caisses aux échéances voulues.

II. — Conventions collectives :
Le Ministre du Travail rappelle que l'état de guerre n'est pas en lui-même une cause de rupture du contrat de travail ; il n'a porté aucune atteinte

Décret du 30 Oct. 1939

Tarifs postaux des paquets expédiés aux militaires et marins

Article 1^{er}. — Pendant la durée des hostilités, les paquets n'excédant pas le poids de 3 kilos expédiés par la poste aux militaires et marins en campagne ou présents sous les drapeaux bénéficient, quel que soit leur mode d'emballage, des tarifs spéciaux ci-après :

Echantillons
de 300 à 1000 grammes..... 1.50
de 1000 à 2000 grammes.... 3.
de 2000 à 3000 grammes... 5.50

Art. 2. — Les expéditeurs qui veulent recommander les envois, acquittent en outre le droit fixe de recommandation des échantillons.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont pas applicables aux envois mensuels du poids maximum de 2 kilos à l'adresse des mobilisés qui sont expédiés par les bénéficiaires des allocations militaires prévues par le décret du 1^{er} septembre 1939 et qui bénéficient de la gratuité de port prévue par le décret du 1^{er} septembre 1939.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie, à la Tunisie, au Maroc, aux colonies Françaises, pays de protectorats et territoires sous mandats.

te aux conventions collectives passées entre organisations patronales et ouvrières, et, à moins d'accords intervenus sous la forme d'avenants, toutes les dispositions doivent être régulièrement observées.

III. — Allocations Familiales et Congés Payés :

Les dispositions des lois en vigueur sur les Congés Payés et sur les Allocations Familiales n'ayant reçu, du fait de la guerre, aucune modification il importe que, dans l'intérêt général, les employeurs s'acquittent régulièrement des obligations que leur créent ces lois.

NÉCROLOGIE

Marcellin ARMAND

Le Syndicat des Employés de Paris et la C. F. T. C. tout entière ont été frappés, le 16 septembre dernier, d'un grand deuil en perdant Marcellin Armand.

Agé de 56 ans, militant de très longue date, notre camarade était secrétaire général du Syndicat des Employés de Paris, conseiller prud'homme de la Seine depuis près de 20 ans, membre de la Commission départementale de l'enseignement technique et membre de la Commission départementale du Travail. Il avait été, pendant quelques années, président de la section du Commerce du Conseil des Prud'hommes de la Seine, et il était depuis plusieurs années Président de la Commission exécutive des Conseils de Prud'hommes de France et des Colonies.

C'était une compétence, un travailleur, un dévoué, un modeste, un grand chrétien.

A nos camarades du Syndicat de Paris, à la C. F. T. C., à sa famille, nous adressons nos vives et chrétiennes condoléances.

Comité d'étude des questions sociales

Un décret du 26 septembre 1939 a décidé la mise en sommeil du Conseil Supérieur du Travail et du Conseil National de la main-d'œuvre. Ces deux organismes sont remplacés par un COMITÉ D'ETUDE DES QUESTIONS SOCIALES dont nos camarades Gaston Tessier et Jean Pères font partie.

La première réunion de ce Comité a eu lieu le 30 septembre et le 13 octobre, et a examiné les questions suivantes :

Récupération des heures perdues en cas d'alerte. Indemnités de congés payés. Salaires du personnel des établissements industriels et commerciaux ayant fait l'objet d'un transfert. Heures de nuit. Repos hebdomadaire, etc...

Ces questions ont été débattues et des décisions envisagées qui feront l'objet de décrets prochains.

Fédération des Mineurs

Le 13 octobre, une délégation fédérale conduite par notre camarade Henri Meck a été reçue aux Ministères du Travail et des Travaux Publics. Au cours de ces audiences, qui permirent à nos délégués de préciser l'attitude de nos organisations dans le conflit international en cours, nos camarades réclamèrent également des conditions de travail compatibles avec notre conception de la dignité humaine, envers ceux que l'on appelle avec juste raison, les « Combattants de l'arrière ».

Les entretiens portèrent principalement sur les points suivants :

- 1^o Les nouvelles conditions de travail ;
- 2^o La retenue de 15 % sur les heures supplémentaires ;
- 3^o Les congés payés pour les ouvriers mobilisés ou non et qui n'ont pas bénéficié de leur congé en 1939 ;
- 4^o La prime de la mère au foyer (cas spéciaux) ;
- 5^o Les retraités des mines rappelés à l'activité (pensions et salaires).

Ceux-là surtout méritent d'être condamnés pour leur inertie qui négligent de supprimer ou de changer des états de chose qui exaspèrent les esprits des masses...

QUADRAGESIMO ANNO.

En 2^{me} Page

1. Réquisition de personnels
2. Heures supplémentaires.
3. Adresses des mobilisés.
4. La Voix Féminine.

Réquisition de Personnels

Le Journal Officiel du 30 octobre a publié un décret portant statut des personnels requis dans les établissements industriels et commerciaux et dans les établissements de l'Etat.

Voici, très sommairement, l'essentiel des dispositions intéressant les travailleurs :

a) Toute personne requise est tenue de rejoindre, dans le délai fixé, le poste qui lui est assigné, ou, si elle est comprise dans une réquisition collective, de demeurer au poste qu'elle occupait.

La réquisition collective du personnel d'un établissement s'applique de plein droit au personnel embauché postérieurement à la réquisition.

Le personnel requis suit le sort de l'établissement dans le cas où celui-ci est déplacé.

b) Les personnes requises ne peuvent abandonner leur emploi, sauf levée de la réquisition ou délivrance d'un ordre de réquisition comportant une nouvelle affectation.

Dans le cas d'empêchement physique ou d'empêchement grave, le requis doit en aviser immédiatement l'Inspecteur du Travail en vue d'obtenir la levée de la réquisition ; s'il y a lieu, il est procédé à un examen médical.

c) Le chef d'établissement pourra également demander la levée de la réquisition, soit en raison de l'inaptitude du travailleur mis à sa disposition, soit parce que l'effectif dont il dispose est déjà suffisant.

Le chef d'établissement qui, pour un motif disciplinaire grave, ne pourrait conserver un travailleur requis, devra le remettre immédiatement à la disposition de l'Inspecteur du Travail.

d) Le personnel requis est soumis à la discipline générale de l'établissement.

Tout établissement occupant des requis civils est tenu d'établir un règlement intérieur qui doit être affiché dans les lieux où le travail est effectué. Ce règlement contiendra notamment l'échelle des sanctions pour infractions à la discipline générale de l'établissement.

e) Le chef d'établissement peut décider que la mise à pied n'entraînera pas d'interruption de travail : elle donnera lieu, dans ce cas, à la retenue, par l'employeur, et au versement au fonds de solidarité nationale, de la moitié du salaire afférent à la période de mise à pied, sans que ce versement puisse dépasser deux journées de salaire par quinzaine.

f) Quand une sanction disciplinaire consiste soit dans une mise à pied entraînant le versement d'une journée de salaire au moins au fonds de solidarité nationale, soit dans la remise du requis à la disposition de l'Inspecteur du Travail, la décision doit être prise et notifiée, par le chef d'établissement ou son représentant qualifié en personne, à l'ouvrier intéressé.

g) En cas de levée de la réquisition ou si l'autorité requérante garde momentanément le requis à sa disposition, l'intéressé sera admis, de plein droit, au bénéfice des allocations de chômage. Toutefois, si la mesure a été prise à la suite d'une faute disciplinaire, les allocations ne seront attribuées qu'à l'expiration du délai de carence.

h) Les requis bénéficient de la législation ouvrière et sociale et les employeurs sont tenus, à leur égard, de toutes les obligations édictées par cette législation, notamment en matière de salaires, sauf dérogations que les circonstances imposeront.

i) Les contestations entre employeurs et requis relèvent des juridictions compétentes pour juger les différends qui peuvent naître à l'occasion du travail.

j) En ce qui concerne les personnes requises dans les établissements de l'Etat, elles sont soumises aux dispositions applicables au personnel auxiliaire ou temporaire de l'établissement et leur rémunération est fixée par arrêté concerté du Ministre de la Défense Nationale et du Ministre intéressé ; toutefois, les personnels ouvriers qui appartenaient à un établissement de l'Etat, à la date du 24 août 1939, restent, même s'ils ont été requis collectivement, soumis au statut de leur établissement.

Décret du 27 Octobre sur la rémunération des heures supplémentaires

Article premier. — L'article 9 du décret du 1^{er} septembre 1939 fixant le régime du travail, modifié par le décret du 26 septembre 1939 est abrogé. Ses dispositions sont remplacées, en ce qui concerne les établissements visés par le décret du 1^{er} septembre 1939, par les dispositions ci-après :

Art. 2. — La rémunération des heures de travail faites au-delà de la durée légale du travail telle qu'elle résulte pour chaque profession de la réglementation en vigueur, est fixée à 60 % du salaire horaire normal. Le complément (40 %) est versé par l'employeur au Trésor public pour couvrir les dépenses du fonds de solidarité nationale institué par le décret du 1^{er} septembre 1939.

Art. 3. — Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, des travailleurs n'auraient effectué qu'une durée de travail inférieure à celle de l'horaire applicable à l'établissement ou à la partie d'établissement dont ils relèvent leur salaire sera réduit dans la proportion résultant de l'application de l'alinéa précédent aux travailleurs qui auront été occupés pendant toute la durée comprise dans l'horaire. Les sommes correspondant à cette réduction seront versées par l'employeur au Trésor public pour la couverture des dépenses du fonds de solidarité nationale.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ci-dessus ne s'appliquent pas :

1^o Aux heures de travail effectuées en vertu de la réglementation en vigueur, au-delà de l'horaire général de l'établissement ou de la partie d'établissement, pour prévenir les accidents ou en réparer les conséquences ;

2^o Aux heures accomplies à titre de récupération d'interruption collective du travail ;

3^o Aux heures de travail s'ajoutant, à titre de dérogation permanente, à l'horaire général de l'établissement ou de la partie d'établissement.

Art. 5. — En ce qui concerne les employés payés au mois des entreprises à caractère commercial, et le personnel administratif payé au mois des entreprises à caractère industriel pour lesquelles une durée de travail plus longue n'est pas fixée par la réglementation en vigueur, le régime prévu à l'article 2 n'est applicable qu'au règlement de la rémunération afférent aux heures de travail dépassant 43 heures par semaine considérées comme durée normale du travail de ces catégories de personnel.

Une réduction égale à celle fixée à l'article 2 (40 %) s'applique en ce qui concerne le personnel dont la rémunération est indépendante d'un horaire de travail, aux augmentations de traitement dont le personnel bénéficie ou aurait bénéficié depuis le 1^{er} septembre 1939, en raison de la prolongation de la durée du travail de l'établissement.

Art. 6. — Des décrets pris sur la proposition du Ministre du Travail et du Ministre des Finances pourront établir des modalités spéciales correspondant au régime établi par les dispositions des articles précédents pour tenir compte du caractère particulier du travail ou de la rémunération en vigueur dans certaines professions.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 3 ci-dessus pourront être rendues applicables aux travailleurs à domicile dans les conditions qui seront fixées par un décret contresigné par le Ministre du Travail et le Ministre des Finances.

Art. 8. — Les rémunérations résultant de l'application du présent décret serviront de base au calcul des différentes cotisations, prestations et indemnités qui, en vertu de la législation en vigueur, sont calculées en fonction du salaire.

Art. 9. — Les décrets pris pour l'application de l'article 6 du Livre II du Code du Travail pourront être modifiés sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure prévue par l'article 7 du même Livre.

Art. 10. — Le présent décret est applicable à compter du 1^{er} novembre 1939.

La Semaine Sociale de Bordeaux a connu un exceptionnel succès

Parmi les Semainiers de Bordeaux se trouvait, cette année, M. Max Turmann qui fut, avec Adéodat Boissard et Marius Gonin, l'un des précurseurs des Semaines Sociales et qui demeure l'un des rares survivants parmi les professeurs qui enseignèrent à la première session de Lyon en 1904. Quelle n'était pas son émotion de constater le magnifique essor de l'Université ambulante que viennent de souligner les assises de Bordeaux.

Le succès s'est affirmé par l'affluence exceptionnelle des auditeurs, leur fidélité à suivre les cours et la très belle tenue des manifestations qui, en marge des séances d'étude, n'en contribuent pas moins à donner aux Semaines Sociales leur physionomie si caractéristique.

Notons encore que les auditeurs « venus de l'extérieur » s'y rencontrent nombreux. La représentation belge est la plus importante. Vient ensuite celle d'Angleterre, de Hollande, des Etats-Unis et même de l'Amérique du Sud. On regrette de ne trouver, à cette session, que de rares personnalités allemandes et aucune d'Italie.

Au soir du second jour eut lieu l'une des grandes assemblées qui permettent au grand public de participer à la vie de la Semaine Sociale. Jules Zirnheld, président de la C. F. T. C., et Joseph Zamanski ont fait entendre la voix éloquentes des ouvriers et des patrons devant une foule que l'on pouvait évaluer à plusieurs milliers de personnes.

Après l'examen des faits se rapportant au problème des classes, l'étude doctrinale proprement dite s'est poursuivie le mercredi et le jeudi avec les cours magistraux de M. le chanoine Tiberghien, professeur à la Faculté de Théologie de Lille ; du R. P. de Lestapis, de l'Action Populaire ; de MM. Charles Blondel, Emmanuel Gounot, François Perroux et de Mgr de Solage, recteur de l'Institut Catholique de Toulouse, pour se terminer le vendredi matin avec la leçon du R. P. Chenu, Régent des Etudes au Saulchoir. S'il faut résumer en une phrase des études aussi vastes, aussi nuancées, nous dirons que non seulement les classes sont faites pour collaborer entre elles dans les limites de la communauté nationale, mais elles la débordent pour s'étendre à l'ordre humain tout entier, et s'élevant au-dessus d'elles-mêmes, elles se fondent dans le « Corps Mystique du Christ », c'est-à-dire dans la fraternité chrétienne.

Le vendredi soir enfin, un formidable meeting permit à la population bordelaise de prendre contact avec les Semaines Sociales. Des hauts-parleurs portèrent alentour la voix aimée des orateurs : l'abbé Bergey et Henri Teitgen, l'homme du Nord et celui du Midi, tous deux princes du verbe impétueux et magnifiques tribuns.

La Semaine Sociale ferma ses portes le samedi après-midi, après que les derniers cours eurent apporté sur le sujet à l'ordre du jour quelques suggestions pratiques, susceptibles d'influence sur les faits eux-mêmes.

Puis l'on se quitta dans l'espoir de se retrouver, l'année prochaine, à Arras, où se tiendra la Semaine Sociale de 1940.

La Voix Féminine Notre Devoir

Ils sont partis ! Laquelle de nous n'a pas senti au plus profond d'elle-même, la douleur de la séparation : Epouses, mères, sœurs, plus que jamais nous sommes unies par cette souffrance commune, plus que jamais nous devons « tenir », gardant notre peine au dedans de nous.

« Tenir » sur le plan familial, sur le plan social.

Combien ont été obligées de reprendre le travail au dehors, et dans quelles conditions ? laissant les enfants sous la garde des grands-parents ou même entre des mains étrangères.

Que de vies bouleversées ! Et après tous les efforts faits pour le retour de la maman à son foyer, la voilà de nouveau sur un champ de bataille impitoyable, où elle doit lutter pour le pain quotidien.

Nous nous aiderons mutuellement, de tout notre cœur, et dans toute la mesure du possible. Aide matérielle, essayant de procurer un emploi à celles qui n'ont pas de travail ; aide morale surtout, par un grand esprit de compréhension.

Et nos soldats, qu'attendent-ils de nous ?

Ils sont partis, simplement, avec courage, avec sang-froid, nous donnant l'exemple de la vraie discipline, celle du cœur, et nous confiant la vie du foyer, l'éducation des enfants, le maintien des lois sociales dont l'acquisition leur fut si chère.

Il faut qu'à leur retour, nous leur rendions intact ce dépôt familial et social qu'ils nous ont confié. Quelle responsabilité pour nous si tout était à refaire !

Qu'ils soient tranquilles ; prête à tous les sacrifices, chacune de nous, à sa place, dans la mesure de ses moyens, s'appliquera à faire son devoir de son mieux.

Et plus nous ferons tout notre possible pour les aider eux-mêmes moralement et matériellement en participant à l'organisation d'une œuvre d'entraide. Il y a déjà des réalisations. Nous comptons sur tous les dévouements, faisant appel aux compétences et à l'ingéniosité de toutes. Nous n'avons aucun doute, vous répondrez toutes « présentes » et la grâce de Dieu aidant, « nous tiendrons comme eux ».

QUAND TU AURAS LU CE JOURNAL, PASSE-LE A TON CAMARADE DE TRAVAIL, UN VRAI SYNDIQUÉ DOIT ÊTRE PROPAGANDISTE.

Une garantie : La Marque. Le premier des boulets anglais est barré aux deux extrémités. C'est le plus répandu. Quelle meilleure preuve de qualité !

LE BOULET BARRE AUX EXTRÉMITÉS

FABRICATION BLANZY-OUEST CHARBONS SÉLECTIONNÉS NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOS

Adresses des Mobilisés

Nous avons pensé pouvoir publier ici les adresses de nos camarades mobilisés, afin de leur permettre de recevoir des nouvelles directes de ceux qui sont restés, et sur-

tout de communiquer entre eux. Une telle publication n'est pas autorisée.

Nous prions encore tous ceux qui ont des adresses à nous faire connaître de nous les donner au plus tôt. Notre fichier se complète peu à

peu, et nous permet de donner aux uns et aux autres les adresses des chers camarades auxquels on désire envoyer un mot d'amitié, un journal, une revue, ou quelques douceurs.

Pensons à ceux qui sont partis...

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Liliane, première enfant de Madame Ballu, du syndicat des Employés, dessinateurs et Techniciens de la Métallurgie de Nantes.

Michel, 3^{me} enfant de notre camarade Morino, du syndicat des ouvriers de la Métallurgie de Nantes.

Marie-Edith, deuxième enfant de notre camarade Pichon, secrétaire du syndicat des Services Publics et concédés de Saint-Nazaire.

Denise, quatrième enfant de notre camarade Filatre, conseiller du même syndicat.

Marie-France, deuxième enfant de notre camarade Robin, du syndicat des Tramways de Nantes.

Luc, quatrième enfant de notre camarade Gaboriau, du syndicat de la Métallurgie de Nantes (Batignolles).

Josiane, première enfant de Henri Aubert, du syndicat des Employés de Nantes (section Banque).

Annick, première enfant de Mme Butaud, du même syndicat (section commerce)

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Garnier Henri avec Mademoiselle Léonce Bazin, du syndicat des Hospitaliers de Nantes.

Colas Mathurin avec Mademoiselle Andrée Lépine du même syndicat.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

M. Trillard, père de Mlle Germaine Trillard, du syndicat des employés de la Métallurgie de Nantes et beau-frère de notre camarade Chevet, vice-président du syndicat des Employés (Banque).

Mademoiselle Françoise Clodic, du syndicat des Hospitaliers de Nantes.

Liliane, 6 ans, enfant de notre camarade Zamfiresco, du syndicat des Employés de Nantes (section assurances).

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Union Départementale de la Loire-Inférieure

Tombola de l'Union Nantaise

Nos syndiqués sont instamment priés de régler le montant de leurs billets, soit au trésorier de leur syndicat, soit au siège de l'Union Nantaise, 10, rue de Bel-Air, avant le 25 novembre. Prière de rapporter les souches.

Le tirage de cette loterie aura lieu le 29 novembre prochain, mais nous n'avons que fort peu de lots et il nous en faut près de 500.

Inutile de souligner que plus nous recevrons de lots, moins nous aurons de dépenses à faire, et qu'ainsi nous disposerons de fonds plus abondants pour distribuer des secours autour de nous.

Aussi nous permettons-nous de faire appel à la générosité habituelle de nos syndiqués. D'avance, nous les en remercions vivement.

Gens de Maison

Qui donc plus que les gens de maison a besoin du syndicalisme ? Et cependant nos camarades de cette profession, ou les loais sociales sont peu appliqués, ne semblent pas l'avoir compris.

Nous lançons donc un appel afin qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs. Que tous les lecteurs de la « Voix des Travailleurs » qui connaissent des camarades appartenant à cette catégorie de travailleurs, se fassent un devoir de les engager vivement à donner leurs adhésions au syndicalisme chrétien.

Ils trouveront chez nous, outre un bureau de placement, un service de renseignements susceptible de les aider dans leurs difficultés. Enfin, ils pourront bénéficier d'une organisation capable d'assurer la défense de leurs intérêts professionnels.

Nous avons enregistré, avec grande satisfaction, l'heureux résultat des nombreuses démarches faites par la Fédération des Gens de Maison, au sujet des Allocations familiales.

En effet, le dimanche 30 juillet 1939 a paru à l'« Officiel » dans les décrets relatifs à la famille, à la section II, article 22, le texte suivant :

« Le bénéfice des allocations familiales est étendu au personnel domestique et, d'une manière générale, à toutes les personnes qui sont occupées moyennant salaire par des employeurs ne poursuivant pas des fins lucratives.

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles seront recouvrées les cotisations afférentes à ce personnel, ainsi que les règles suivant lesquelles seront payées les allocations familiales audit personnel.

Nous vous tiendrons au courant dès que le décret sera pris.

Rappelons, en terminant, que les gens de maison ont droit aux congés payés comme tous les ouvriers ou employés et qu'une indemnité de nourriture et de logement, fixée à 12 francs par jour pour la ville de Nantes, doit leur être payée.

Bâtiment

Le Bureau avise les adhérents que les permanences se tiendront désormais le mardi de 18 h. 30 à 19 h. 30 et le dimanche de 10 à 11 heures.

Les membres du bureau comptent sur tous les camarades, malgré les événements, pour se tenir toujours à jour de leurs cotisations. Ceux-ci trouveront toujours aux permanences des camarades qui leur donneront les renseignements dont ils auraient besoin.

Les familles ou amis des camarades mobilisés ayant leurs adresses sont priés de nous les donner le plus vite possible.

LE BUREAU.

Syndicat chrétien des Employés

Malgré les événements actuels, le Syndicat a tenu à maintenir la tradition en célébrant la fête de son patron, saint Michel.

Le dimanche 1^{er} octobre une messe fut dite à l'église Saint-Similien pour les défunts du Syndicat et ceux tombés au Champ d'Honneur.

Ensuite les syndiqués se réunirent rue de Bel-Air pour une séance qui tenait lieu d'assemblée générale. Elle fut présidée par Chevet, un des vice-présidents, en remplacement du président Denis, mobilisé. Après avoir ouvert la réunion, Chevet donna la parole à Mlle Bosselut, vice-présidente qui, dans une émouvante allocution, nous exposa la tâche que nous avions à assumer pendant la guerre, les devoirs et les sacrifices qu'elle nous impose et que tous sauront accomplir avec générosité et en totalité.

Le secrétaire donne ensuite le compte rendu de l'activité syndicale, il signale que six membres du Conseil ont été mobilisés et il donne les noms de ceux qui ont bien voulu les remplacer en attendant leur retour. Il demande aux syndiqués de s'occuper de rechercher les noms et adresses de leurs camarades aux armées, pour que *La Voix des Travailleurs*, qui continue à paraître, leur soit envoyée, afin de maintenir la liaison entre ceux du front et ceux de l'arrière, et que la Caisse du Soldat, reconstituée pour l'aide à apporter aux mobilisés et éventuellement à leurs familles, puisse leur faire parvenir les colis qu'elle se propose de préparer. La vente des billets de la tombola annuelle va être intensifiée pour procurer des ressources à la Caisse du Soldat.

Parmi les devoirs de l'heure actuelle figure celui du Placement, étant donné le grand nombre de réfugiés cherchant du travail ; nous avons surtout à nous occuper de ceux qui appartenaient aux syndicats chrétiens des régions évacuées. L'élément féminin va avoir un grand rôle à remplir pour suppléer à nos camarades mobilisés, car il faut faire tous nos efforts pour maintenir nos effectifs.

Un de nos camarades de Charleville, où il était secrétaire du Syndicat chrétien des employés et Permanent du Secrétariat social de cette ville, actuellement à Nantes, propose de réunir les adresses des syndiqués réfugiés et de créer une sorte d'Amicale pour les grouper et organiser des réunions à leur intention. Le principe est adopté. Après un échange de vues sur les derniers décrets, et notamment ceux qui concernent les horaires du travail, le maintien des lois sociales, les retenues sur les salaires, les heures supplémentaires, la séance est levée à 11 heures.

Bibliothèque

Nous comptons, après une mise au point nécessaire, et une réorganisation du service de la permanence, rouvrir notre bibliothèque syndicale vers le début de décembre. Vous en serez informés en temps voulu par la presse locale.

Cercles d'Etudes

Nous espérons que, malgré les difficultés de l'heure présente, nous pourrions aussi reprendre nos cercles d'études. Si nous parvenons à y réussir, vous voudrez bien, comme par le passé, et même mieux encore que par le passé, les suivre avec assiduité.

Nous en avons tous besoin, les uns et les autres, car si nous croyons parfois en savoir suffisamment, cela peut être vrai si nous ne considérons que notre propre personne, mais notre pauvre savoir se révèle la plupart du temps très insuffisant quand nous voulons nous en servir pour les autres.

Syndicat des Employés, Dessinateurs et Techniciens de la Métallurgie

Dans un but de simplification des écritures, le Conseil syndical se voit contraint de suspendre, pendant la durée des hostilités le fonctionnement des Caisses de chômage et d'entraide.

Nos camarades comprendront que, la mobilisation ayant atteint la majeure partie de nos militants, cette mesure s'imposait.

D'ailleurs, en compensation, la cotisation syndicale est ramenée uniformément à 3 fr. 50 pour les hommes et 2 fr. 50 pour les femmes à compter du premier septembre 1939.

La Saint-Eloi

Nous avons formulé le désir de célébrer, cette année, avec plus d'éclat encore que les années précédentes notre fête patronale de la Saint-Eloi. Hélas ! les circonstances actuelles ne nous le permettant pas, nous devons, malgré tout, faire tout notre possible pour que cette fête soit une manifestation marquée de l'union des cœurs.

Nous vous convions très cordialement, chers camarades, à assister en grand nombre aux manifestations diverses de cette journée du

DIMANCHE 3 DECEMBRE 1939

A 9 heures, basilique Saint-Nicolas, messe dite à la mémoire des Métallurgistes morts pour la France.

10 h. 30, salle Saint-Michel, réunion générale sous la présidence de notre ami Marius Dubar, président des ouvriers de la Métallurgie, et avec le concours de Charles Nassivet, trésorier de l'U. N., permanent des employés, et de Eugène Le Cars, vice-président du Syndicat des Techniciens, Employés et Dessinateurs de la Métallurgie.

Syndicat des Employés d'Alimentation

Malgré la mobilisation, qui l'a privé d'un grand nombre de ses membres, notre Syndicat continue son action.

Il tient régulièrement ses conseils mensuels. Nous voulons conserver nos services syndicaux : allocations de chômage, placement, conseil juridique, etc... ; organiser, en collaboration avec les Syndicats de l'Union Nantaise l'aide aux mobilisés ; faire respecter les conventions collectives.

Et c'est pourquoi la perception des cotisations pour les syndiqués non mobilisés continue. Il ne faut pas se faire d'illusion, on ne fait rien sans argent. Aussi nos camarades se feront un devoir d'être constamment à jour et n'attendront pas les rappels du collecteur ou du trésorier.

Le dimanche 26 novembre, à 9 h. 15, nous aurons notre assemblée générale. Tous nos syndiqués feront l'impossible pour être présents.

Nous avons reçu de bonnes nouvelles de nos camarades mobilisés : Hervouet Joseph, Toublant Pierre, Verdier Ernest, Métaireau Jean, Renaud Eugène, Tuhau Marcel.

Syndicat chrétien des Produits Chimiques

Tous les membres du Syndicat sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le dimanche 19 novembre, à 9 h. 15, rue de Bel-Air, 10. Présence indispensable.

Jeunes filles qui attendez une place Suivez nos cours féminins du jour COURS DE COMPTABILITE COURS DE STENO-DACTYLOGRAPHIE

Tous les matins, sauf dimanches : Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes. — Examens en fin de cours. — Deux séries par an : octobre-janvier et février-juin. — Placement gratuit des élèves par les Syndicats. — Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30. — Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse.

Syndicat du Livre

Assemblée générale

Le dimanche 22 octobre, s'est tenue notre assemblée générale trimestrielle.

Après un exposé de la situation du syndicat devant les événements actuels, et une revue de l'activité du troisième trimestre 1939 le camarade Nassivet, de l'Union Nantaise, nous a parlé de la Caisse d'entraide aux Mobilisés et nous a demandé d'amplifier la vente des billets de tombola dont une partie des bénéfices est destinée à assurer l'alimentation de cette Caisse.

Comme conclusion à cet exposé, l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'y apporter sa collaboration en votant un don de 50 francs à cet effet.

Décision fut prise de ne plus verser la cotisation fédérale pour les adhérents ayant 4 mois de retard dans le paiement de leurs cotisations.

Ensuite nous avons pris connaissance du courrier de nos mobilisés, puis le trésorier nous fit l'exposé de la situation financière qui fut satisfaisante. Approbation.

Au cours de la discussion sur les récents décrets-lois, un vœu a été émis, qui sera porté à la connaissance des personnes intéressées, demandant le maintien des Allocations Familiales pour les familles des mobilisés.

Election du bureau

On procéda ensuite à l'élection d'un bureau provisoire. Furent élus :

Trésorier, Cheval ; Secrétaire, Chailloleau ; conseiller Blanchard.

Enfin, après discussion sur des sujets divers, l'Assemblée s'est séparée sur un mot de sympathie à l'égard de nos mobilisés.

P. S. — Au cours de la réunion, nous avons eu, avec plaisir, la visite de notre camarade Baconnais, qui se trouvait en permission.

Syndicat chrétien des Hospitaliers

Nos camarades se demandent avec raison quelle sera l'action de leur syndicat durant les hostilités.

Bien que plusieurs membres du Conseil soient mobilisés, la vie syndicale n'a pas été diminuée. A notre grand regret, notre journal *Pages Syndicales*, si apprécié de nos adhérents, est momentanément supprimé. Malgré cela notre Fédération reste en liaison avec nous.

Le Bureau réorganisé demeure en contact permanent avec l'Union Locale et, aidé de ses conseils, étudie et juge les questions actuelles concernant le personnel mobilisé et leur famille, ainsi que les conditions du travail : horaire, rémunération des heures supplémentaires, congés payés, etc.

D'autre part, dans des réunions avec la Commission Administrative nous espérons faire aboutir quelques revendications fort légitimes.

En outre, grâce aux versements réguliers des cotisations, notre caisse d'entraide pourra fonctionner normalement.

Nous invitons nos syndiqués à s'adresser, pour toute demande de renseignements, soit à leurs délégués syndicaux, soit au siège de l'U. N., 10, rue de Bel-Air.

Les familles des mobilisés voudront bien nous faire parvenir l'adresse de ces derniers pour nous permettre de leur envoyer journaux et colis.

LE BUREAU.

Syndicat des Services Publics et Concédés de Saint-Nazaire

A tous nos Syndiqués

Chers Camarades,

Vous n'êtes pas sans connaître les appels lancés par nos organisations pour que continue notre mouvement, et seule l'organisation pratique de nos services ne vous a pas permis d'y répondre d'une manière concordant à vos aspirations.

L'Union locale de nos syndicats nazairiens a comblé cette lacune en formant une commission chargée de centraliser les dons et secours versés à cette institution et ladite commission a jugé plus simple que tout autre chose de demander à chaque adhérent de bien vouloir doubler sa cotisation syndicale pour le temps de la guerre.

En retour il est très important que tous nos camarades mobilisés fassent connaître au plus tôt leur adresse militaire à cet organisme ou à leur syndicat qui transmettra.

Le syndicat n'est pas seulement une organisation destinée aux revendications justifiées de ses membres, il est aussi et surtout actuellement, un organisme d'entraide, et nos camarades partis auront toujours le droit de nous demander, à nous qui sommes restés à nos postes : « Lorsque j'étais là-bas, qu'avez-vous fait pour moi ? ».

A nous de leur prouver qu'ils peuvent compter sur nous.

En conséquence dans le plus bref délai nos camarades éloignés prendront contact avec :

Mlle J. Pussa, rue de Kernével, pour Le Croisic, Séverin Reigner, à l'usine à gaz, pour La Baule.

Jean Lequimener, 10, rue Aristide-Briand, pour Saint-Nazaire,

qui se chargent de la perception des cotisations et des suppléments versés.

D'avance, chers Camarades, nous vous remercions de vos efforts, qui montreront à tous que le Syndicalisme Chrétien est une grande famille, d'autant plus unie que certains de ses membres sont dans la peine.

Le Président.
REIGNER

Union Départementale de la Vendée

Nous aurions voulu faire une sorte de revue d'activité des syndicats de Vendée en face des événements actuels, malheureusement nous n'avons pas reçu de tous les syndicats une réponse au questionnaire que nous leur avons envoyé ; nous verrons donc dans un prochain article où en sont les syndicats vendéens.

Pour aujourd'hui, nous parlerons seulement de l'Union Locale des Sables d'Olonne. Les syndicats de cette ville se sont organisés pour essayer de venir en aide aux mobilisés et aux familles nécessiteuses de ceux-ci. Pour ce faire les syndicats ont versé l'argent disponible à une caisse appelée « Caisse de solidarité ». De plus une souscription a été ouverte entre tous les adhérents. Enfin, à dater du 1^{er} octobre, les cotisations ont été portées à 5 frs par mois.

Tous les adhérents ont compris et approuvé ces décisions et de nombreux retardataires sont venus se mettre à jour de leurs cotisations.

Disons enfin que déjà quelques centaines de francs ont été distribués, et l'union locale compte bien continuer et faire mieux encore.

Bravo ! les syndiqués sablais ; vous avez compris qu'être syndiqués chrétiens, c'est avant tout s'aimer les uns les autres.

Assurances sur la Vie
Rentes Viagères
H. Devorsine-L. Fieldel
1, Rue Affre - NANTES

STELLA MACHINES A COUDRE
STELLA
21, Chaussée de la Madeleine - NANTES
78^{ème} ANNÉE | d'Existence
d'Expérience
VENTE AU COMPTANT ET A CRÉDIT
RÉPARATIONS SOIGNÉES, PRIX MODÉRÉS
Catalogues et renseignements gratuits sur dem.
LE PLUS GRAND CHOIX. LE MEILLEUR MARCHÉ



Stella
Les cycles, tandems, modèle 1939 sont parfaits dans les moindres détails. Catalogue et renseignements gratuits sur demande. Adressez-vous à STELLA, 21, Chaussée de la Madeleine, Nantes.

C^{ie} d'Assurances
Générales
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, Rue Affre - NANTES

Assurés sociaux
Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTÉRÊT
c'est d'être affiliés à la
Caisse
Familiale
de la Loire-Inférieure

OPTIQUE MÉDICALE
ANCIENNE MAISON PATRON
Bernard DOLE
OPTICIEN - SPÉCIALISTE
3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville)
NANTES - Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances
10 % de remise aux Membres
des Syndicats Chrétiens
(sauf articles imposés)

TOUS LES TRANSPORTS
VOYAGEURS
MARCHANDISES
DÉMÉNAGEMENTS
SERVICES RAPIDES
sont exécutés avec soin par
DROUIN Frères
127, rue de Rennes, NANTES
Tél. 110.10 - 126.59 - 158.08

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE PEINTURES
L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELIER, Fils
SUCCESEUR
7, Rue Paré - NANTES
Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles
des Syndiqués qui font construire
une habitation familiale.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DU BATIMENT
FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES
Téléphone : 130-53

..... BAS
COLIFICHETS - CEINTURES
..... SOUS-VÊTEMENTS
CHAUSSETTES - CRAVATES
« NOVELTY »
M. MATHÉL
Place de la Bourse
NANTES
Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

HORLOGERIE
BIJOUTERIE
ORFÈVRE
OBJETS D'ART

BIJOUTERIE
M. LAROUSSE
17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE
Du Choix - Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

ÉLECTRICITÉ
LUMIÈRE - FORCE - SONNERIES
TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, Rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125-90
Prix avantageux et Remise
aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE
Le Gérant : Charles NASSIVET.

MEUBLES ROBERT
NANTES. - 14, Rue Copernic (près place Delorme). - NANTES
E. LATARD, Succ.

Demandez nos Séries de Meubles RÉCLAME

Chambre chêne massif, armoire galbée, 3 portes, glace
massifs à plates-bandes, lit de 140, biseauté, côtés
1.590 frs

Salle à manger moderne en chêne, buffet galbé en 150, deux corps,
grande glace biseauté à la crédence, table à deux
allonges sur pied lyre, 6 chaises chêne cannelées. Les
8 pièces 1.990 frs

Chambre ronce de noyer ou palissandre verni, en 150
Fabrication soignée 2.800 frs

Tous ces mobiliers livrés FRANCO DOMICILE sont de FABRICATION
IRRÉPROCHABLE ET GARANTIE.

ECRIVEZ-NOUS POUR DEMANDER NOTRE CATALOGUE

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit
à leurs magasins :

4, Place du Change - NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez

L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »

24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

Il vous sera répondu le jour même

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS

Spécialité de LAINAGES et SOIERIES

TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS

Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux

MAISON DE CONFIANCE. - ENTRÉE LIBRE

LA SOLUTION L. D. L.

du professeur LOSSOUARN

Guérit le Foie, les Reins

SANS RÉGIME

Essayez-la gratuitement en demandant
un échantillon au Dépôt à
Nantes, 12, Rue Paul Bellamy.

PHARMACIE DE TALENSAC

TIMBROR (sauf prix imposés)
TIMBRES NANTAIS



Angle Place Royale
et rue d'Orléans, 17

NANTES

Spécialités :- Ordonnances

Homéopathie :- Herboristerie

PARFUMERIE

OPTIQUE MÉDICALE

CEINTURES - CORSETS

BANDAGES HERNIAIRES

PEDICURE

Expédition franco
à partir de 50 francs d'achats
PRIX LES PLUS BAS

GRAVURE

sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895

Jean TERRIEN

Fourniss^r d'Administrations Publiques
et de l'Etat

10, rue Cacault - NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre -
Tampons, encre, etc... - Plaques en
émail pour tous usages - Plaques
fondues pour tombeaux.
Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER

parce que frais généraux nuls

QUALITÉ SUPÉRIEURE parce que

exécutées par le vendeur même

Bretagne: Jean GEORGES

57, rue Ville-Pépin

SAINT-SERVAN (L.-et-V.)

Ouest: Pierre PERROCHAUD

Ste PAZANNE (L.-I.)

CRÉDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social :

NANTES, 4, rue Voltaire

Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)

R. C. 129 B.

Succursales : Brest, Châteaubriant

Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne

TOUTES OPERATIONS
DE BANQUE ET DE BOURSE

LIBRAIRIE

SAINT-JOSEPH

Maison Louis LANDAS

Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE

Maison spéciale pour les Livres

et Objets de Piété

PAPETERIE - MARQUINERIE

Imagerie et Souvenirs Bretons

Réduction 5 % aux Syndiqués

LAINES A TRICOTER

« LAINA »

Maurice PIONNEAU

24, rue du Calvaire, NANTES

Le plus grand choix de la région

Coloris Mode grand teint

et toujours suivis

Tricots main sur commande

Exécution soignée - Prix modérés

Plâtrerie-Décoration

Staff-Fumisterie

ANCELIN

ENTREPRENEUR

49, Rue de Bel-Air - NANTES

Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

G. ROBIN

19, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE

BIJOUX POUR MARIAGES

Atelier de Réparation

SES CHOIX SES PRIX

Réduction 5 % aux Syndiqués

Imp du « Courrier », de Saint-Nazaire.